



RÈGLEMENT N° 1170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1139 SUR LA CONSTITUTION D'UN CCU AFIN DE CHANGER LA COMPOSITION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Stratford a adopté le règlement n° 1139 sur la constitution d'un CCU, lequel est entré en vigueur le 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement établit que le CCU est formé de 11 membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est possible de former un comité représentatif et réunissant les compétences requises avec un nombre de membres plus limité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion d'un projet de règlement a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 par le conseiller Marc Cantin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Couture,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 1170 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement n° 1139 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.1 du règlement est modifié afin de changer le nombre de membres formant le comité. On pourra y lire ce qui suit :

Le comité est composé de neuf (9) membres, soit :

- 1^e deux (2) membres du conseil municipal;*
- 2^e sept (7) personnes choisies parmi les résidents de la municipalité (permanents ou saisonniers). Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Denis Lalumière
Maire

Guy Laflamme
Directeur général/secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 7 octobre 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 novembre 2019
AVIS PUBLIC : 25 novembre 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : 25 novembre 2019